

Bréval, le 3 juillet 2023

## Informations sur le déroulement de la rentrée scolaire des élèves de 6e

### Rentrée des élèves de 6e le lundi 4 septembre 2023 à 8h20

#### 8h20/11h35 : informations générales puis demi-pension

#### Après-midi d'intégration

- Ouverture des portes à **8h20**, accueil des élèves
- Les listes de classe seront affichées dans le hall, les professeurs principaux accueilleront les élèves de leur classe en responsabilité dans le hall près des listes de classe
- De 8h30 à 11h35 : informations générales données par les professeurs principaux dans les salles de classe - **Les élèves demi-pensionnaires déjeuneront dès le lundi 4 septembre 2023 à la demi-pension**
- Les élèves doivent apporter trousse, agenda, cahier de brouillon et sac d'école pour transporter les manuels scolaires
- **Le carnet de liaison sera remis aux élèves et devra être précisément rempli par la famille, une photo devra impérativement être collée sur le carnet, à présenter dès le jeudi 7 septembre 2023.**
- Des casiers sont mis à la disposition des élèves de 6<sup>ème</sup>. Votre enfant devra le partager avec un autre camarade de sa classe, le cadenas est à la charge des familles. Nous vous conseillons un cadenas à clé et non à code

Lundi/mardi/jeudi/vendredi				
Arrivée des bus le matin	Ouverture de la grille	Horaire début des cours	Horaires fin de cours	Départ des bus
8h15	8h20	8h25	16h05	16h10
9h15	9h20	9h25	17h05	17h10
Mercredi				
Arrivée des bus le matin	Ouverture de la grille	Horaire début des cours	Horaires fin de cours	Départ des bus
8h15	8h20	8h25	11h35	11h40
9h15	9h20	9h25	12h35	12h40

**Quelques informations utiles, d'autres informations vous seront communiquées par le biais du carnet de liaison**

### **Les élèves demi-pensionnaires**

Nous précisons que les **élèves demi-pensionnaires** n'ont pas le droit de quitter le collège avant leur dernière heure de cours de la journée. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sur le temps de pause méridienne pour les élèves demi-pensionnaires. En cas d'absences de professeurs, l'élève demi-pensionnaire ne pourra quitter l'établissement qu'après la demi-pension selon les heures d'ouverture du collège, et que si un des responsables légaux le prend en charge (signature d'une décharge auprès des Assistants d'éducation).

### **Les élèves externes**

Nous précisons que les responsables légaux des **élèves externes (non inscrits comme demi-pensionnaires) qui ne prennent pas le bus** doivent choisir, remplir et signer dans le carnet de liaison le régime de sortie de leur enfant :

**Régime 1 : VERT** : J'autorise mon enfant à sortir dès la fin de ses cours. Je décharge l'établissement de toutes responsabilités.

**Régime 2 : ROUGE** : Je n'autorise pas mon enfant à sortir. Il quittera l'établissement selon son emploi du temps habituel.

Ces informations seront notées au dos du carnet de liaison sur l'emploi du temps de l'élève.

### **Les élèves prenant les transports scolaires**

**En cas d'absence d'un professeur le jour même : aucun élève n'est autorisé à contacter ses responsables légaux pour quitter l'établissement, il ne pourra sortir qu'à 16h05, heure d'arrivée des bus.**

**En cas d'absence prévue et signalée sur Pronote au moins 24 heures avant** : les élèves demi-pensionnaires ne sont autorisés à quitter l'établissement qu'après la pause méridienne et avec un des responsables légaux qui signera une décharge voire une personne autorisée par les responsables légaux selon un mot qui sera écrit dans le carnet dans la partie correspondance (mot indiqué dès le début de l'année).

**Si l'emploi du temps de l'élève sur l'année indique une fin de cours avant 16h05 certains jours**, les parents devront faire un mot dans le carnet de liaison **pour l'année** déchargeant l'établissement de toutes responsabilités. **Attention, nous rappelons l'obligation des élèves demi-pensionnaires de ne quitter l'établissement qu'après la pause méridienne (à 12h50 pour les élèves déjeunant à 11h40 et 13h50 pour les élèves déjeunant à 12h35).**

---

**Les élèves ne sont plus autorisés à utiliser leur téléphone au sein du collège. L'utilisation du téléphone est INTERDITE (Règlement Intérieur article 17), il doit être éteint avant l'entrée dans l'établissement.**

**Les élèves de 6e n'auront pas cours le mardi 5 septembre parce que nous accueillerons les élèves de 5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3e.**

**Reprise des cours le mercredi 6 septembre selon l'emploi du temps distribué le lundi 4 septembre.**

Une réunion d'information pour les parents aura lieu un samedi au cours du mois de septembre de 9h00 à 11h30 dans le réfectoire du collège.

**P. Cervi  
Principal**